

République française - Département du Tarn
Délibération du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 06 février 2025

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la
convocation :
31 janvier 2025**

Excusé : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Danièle SOULA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **14 FEV. 2025** et publication le **14 FEV. 2025**

DL_01_2025 - Objet : Convention territoriale globale : Convention de mutualisation 2024-2026 - Formations BAFA et BAfD

M. le Président informe l'assemblée que, par délibération N° DL-2024-13 du 1er février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la convention de mutualisation 2024-2026 des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BafD), à conclure entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et chacune des communes membres bénéficiaires de ce dispositif.

Cette convention concrétise une action prévue à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à « Poursuivre la mise en place de formations communes, entre services et acteurs du territoire ». Elle permet d'ouvrir et de répartir le soutien financier de la CAF du Tarn aux formations Bafa et BafD, à toutes les communes membres qui souhaiteraient en bénéficier, tout en développant la collaboration entre services.

Il rappelle également que lors du conseil communautaire du 31 janvier 2025, la CCTA a modifié cette convention pour y inclure les syndicats intercommunaux de regroupement pédagogique (SIRP) et les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) afin que les agents intervenant auprès des enfants dans les écoles de certaines communes rurales et salariés des SIRP ou des RPI puissent également bénéficier de la mutualisation de ces formations et du soutien financier de la CAF.

Afin de mettre en œuvre cette action de la CTG, il est nécessaire :

Dépôt Albi
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
081-258102201-20250206-DL_01_2025-DE

- D'une part, que la CCTA sollicite auprès de la CAF du Tarn la signature d'une convention d'objectifs et de financement, portant sur une subvention de soutien aux formations BAFA-BAFD. Cette convention porte sur un volume annuel de 19 sessions de formation, dont le financement s'élève à 350 € par session, soit une enveloppe totale de 6 650 €.
- D'autre part, que la CCTA signe une convention avec chaque commune membre ou les syndicats SIRP ou RPI, organisatrice de sessions de formation BAFA-BAFD, définissant les principes de répartition et les conditions nécessaires au reversement de la subvention perçue par la CCTA ainsi que les modalités administratives et financières.

Le projet de convention prévoit que la Commune ou le syndicat SIRP ou RPI effectuera le paiement des sessions de formation de ses agents directement auprès de ses prestataires, et transmettra à la CCTA les factures acquittées afin que celle-ci puisse solliciter et percevoir la subvention de la CAF du Tarn, pour reverser ensuite à la commune ou aux syndicats SIRP ou RPI, le montant de l'aide forfaitaire correspondant au nombre des sessions réalisées.

Cette convention doit être approuvée par le conseil des communes membres bénéficiaires ou par les syndicats SIRP ou RPI et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le comité ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2024 – DL-2024-13, intitulée « Convention territoriale globale : conventions de financement 2024-2026 des formations BAFA et BAFD Caisse d'allocations familiales du Tarn / Communauté de communes TARN-AGOUT / Communes membres ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 – DL-2025-07, intitulée « Convention territoriale globale : convention de mutualisation 2024-2026 des formations BAFA et BAFD – modificatif » ;
- Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'allocations familiales du Tarn et la CCTA, portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;
- Considérant d'une part, l'intérêt pour le SIRP ST JEAN/ST LIEUX de favoriser la formation de ses agents ;
- Considérant d'autre part, la nécessité d'en définir les modalités de mise en œuvre et de financement dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale ;

Après en avoir délibéré, par 6 voix

- Approuve la Convention territoriale globale entre la Communauté de communes Tarn-Agout et le SIRP ST JEAN/ST LIEUX pour le financement des formations BAFA et BAFD pour la période 2024-2026, telle que présentée et annexée.

AGEDI Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2025 081-258102201-20250206-DL_01_2025-DE

- Demande à M. le Président d'inscrire au budget primitif 2025 du SIRP la contribution financière d'un montant de 350 € pour cette session de formation BAFA et BAFD.
- Habilité M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

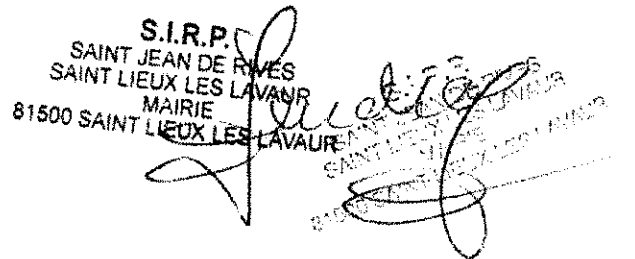
Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 06 février 2025

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA



La secrétaire de séance
Danièle SOULA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAL
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVAL
SAINT LIEUX LES LAVAL



AGED! Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2025 081-258102201-20250206-DL_01_2025-DE

AGEDI Dépôt Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2025 081-258102201-20250206-DL_01_2025-DE